



A ma sortie

Ma résiliation / réservation pour séjour d'échange

Lors d'une absence pour un séjour d'échange à l'étranger, vous avez la possibilité de résilier votre logement tout en ayant l'assurance d'en retrouver un autre à votre retour dans l'une ou l'autre des résidences du BLRU.

Cette possibilité vous est offerte si votre séjour répond aux critères contenus dans les directives relatives à cette procédure.

Les directives sont à télécharger sur le site internet.

Mon état des lieux de sortie

A la date de votre sortie, la personne responsable de votre logement se rend chez vous à l'heure convenue pour effectuer un état des lieux de sortie. Ce constat se fait en votre présence et sur la base de l'inventaire complété par vous-même à votre arrivée. S'il n'appelle aucun commentaire, la garantie bancaire vous est rendue.

Ma demande de changement de logement

Si vous souhaitez changer de logement au sein de votre résidence ou déménager dans une autre résidence gérée par le BLRU vous devez déposer, à notre bureau, une demande de changement de logement (à télécharger sur notre site internet).

Votre candidature sera acceptée aux conditions suivantes :

- vous avez séjourné au moins trois mois dans votre logement actuel
- vous êtes à jour dans le paiement de vos loyers
- vous n'avez reçu aucun avertissement pour tapage nocturne, mauvais entretien des locaux ou hébergement non autorisé d'une tierce personne.

En fonction des disponibilités, une proposition vous sera faite à plus ou moins brève échéance. Votre demande restera valable 6 mois et devra être renouvelée après ce délai, faute de quoi elle deviendra échue sans préavis de notre part.

Tout changement effectif implique Fr. 50.-- de frais de dossiers.

Le BLRU est seul compétent pour statuer sur les demandes.